ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation
BRT GAZ
14 ZA les Epalits
n°2026-187

de verre et d'eaux
Saint-Romain-le-Puy

Le Maire de la Commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
Vu le Code de la route,
Vu le code pénal et son article R610-5
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,
Vu l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
Vu la demande de Monsieur Frédéric SALVAGGIO, représentant de la société GALLOT DICT GRDF, en date du 20 octobre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules sur le territoire communal.

ARRETE :

ARTICLE 1 : CIRCULATION
La circulation sera réglementée dans les sens des Points de Repères (PR) décroissants, et alternée manuellement à partir du 03 décembre 2026, et ce pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 2 : SIGNALETIQUE

La signalisation temporaire à mettre en place (zone de travaux, panneaux informant d'une circulation par alternat par feux tricolores...) sera à la charge de la société GALLOT DICT GRDF.
Toutes précautions seront prises par le demandeur pour éviter les accidents.

ARTICLE 3 : VALIDITE DES DISPOSITIONS
Les présentes dispositions seront effectives dès la signature du présent arrêté municipal et la mise en place de la signalétique réglementaire.

ARTICLE 4 : SANCTIONS
Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et /ou internet (www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera :
- Publié sur le site internet de la commune
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Responsable des services techniques de la mairie de Saint-Romain-Le-Puy, Monsieur Anthony FEDIX
- Monsieur Frédéric SALVAGGIO, représentant de la société GALLOT DICT GRDF.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 2 novembre 2026
Le Maire,
André GACHET

Mairie de Saint-Romain-le-Puy
42610 (LOIRE)